

REUNION DU BUREAU DU 3 JUIN 2016

DELIBERATION N°B16/066

Avenant n°1 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la commune de Chabeuil et l'EPORA Centre bourg

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R*321-6
- VU la délibération n°15-060 du Conseil d'Administration du 29 mai 2015 relative à la délégation de pouvoir accordée au Bureau
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention d'Etudes et de Veille Foncière approuvée par délibération N°14/127 du Conseil d'Administration du 4 décembre 2014 et signée le 17 février 2015, entre la commune de Chabeuil et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la Convention d'Etudes et de Veille Foncière entre la commune de Chabeuil et l'EPORA, Centre bourg.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

06 JUIN 2016

Pour le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département de l'Ardèche
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER